

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2012

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 15

Présents : 11 **L'an deux mil douze**

Votants : 14 **le 13 janvier**

**le Conseil Municipal de la Commune de SAIGNES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé GOUTILLE,
Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal :06.01.2012

M. Fabien GILLES a été nommé secrétaire.

PRESENTS: Hervé GOUTILLE, Eric MOULIER, Emilienne TROQUIER, Léonce
ALVY, Léon PICARD, Alain COUDERT, David FRAISSE, Jeanine CHALVIGNAC,
Jean-Luc BESSON, Michel GARDARIN, Fabien GILLES.

ABSENTS REPRESENTES : Claire CHASTANG, Amélie ROUGIER, Franck
BROQUIN

ABSENT : Hervé BONHOMME

I – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire expose à l'Assemblée les nouvelles dispositions relatives à la procédure budgétaire contenues dans la loi n° 88-13 portant amélioration de la décentralisation et notamment la possibilité donnée au maire d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif.

En effet, désormais dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans un souci de gestion efficace des finances communales, monsieur le Maire sollicite cette autorisation. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par **11 voix pour et 3 voix contre**, l'autorise à appliquer l'article 15 de la loi n° 88-13 dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année précédente, pour les chapitres budgétaires suivants :

2188-68 et 2183-68 : Matériel/Mobilier

2313-80 : Grosses réparations aux bâtiments communaux

2313-90 : logements du Barry

2315-73 : Voirie communale

204158-114 et 2315-114 : Travaux d'électrification

2111-64 : Achat de terrains

2315-92 : Rue des Ecoles

II - ECLAIRAGE PUBLIC AU BOURG ET A LA VIGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 30 105.91 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération réalisée, soit :

⊥ Montant total du fonds de concours : 15 052.96 €

⊥ A déduire 1^{er} acompte déjà versé : 7 429.32 €

⊥ Reste à payer : 7 623.64 €

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'**unanimité** décide :

1° de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2° d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

3° d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

III - EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE : CREATION ET GESTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE, SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL DU CANTAL.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2011 concernant l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes Sumène Artense Groupe G à l'activité suivante :

G2 : Création et gestion d'un service de transport à personnes à la demande, sous réserve de l'obtention de la délégation de compétence du Conseil Général du Cantal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

décide d'approuver la délibération n° 90/2011 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2011 relative à la prise d'une nouvelle compétence intercommunale facultative concernant la création et la gestion d'un service de transport à la demande, sous réserve l'obtention de la délégation de compétence du Conseil Général du Cantal.

IV - CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention entre la Communauté de Communes Sumène Artense et notre commune concernant la mutualisation du service assainissement pour l'entretien des assainissements collectifs.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service assainissement de la Communauté de Communes Sumène Artense au profit de la commune de Saignes : mise à disposition de personnels formés et compétents, de matériel et d'outillage à raison de 3 heures 45 par semaine, sous l'autorité du maire de la commune. La commune s'engage à rembourser à la CCSA les charges de fonctionnement liées à ce service. Le tarif proposé est de 15.58 € de l'heure en tenant compte des subventions du Conseil Général.

La convention est d'une durée de trois ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée trois mois avant l'échéance.

La question se pose de savoir si, légalement, la Communauté de Communes peut être prestataire de services. Le risque de voir les tarifs augmenter est également souligné.

La signature de ladite convention est donc reportée, la question juridique devant être étudiée.

V - FIXATION DU MONTANT DE LA BASE MINIMUM DE CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Le Maire expose à l'Assemblée que la quatrième loi des finances rectificative pour 2011 modifie les dispositions de l'article 1647D du Code Général des Impôts en matière de fixation du montant de la base minimum de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Le Conseil Municipal peut fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, par délibération, un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €. Ce pourcentage ne pourra pas excéder 50 %.

Le Conseil municipal souhaite différer sa décision.

VI - QUESTIONS DIVERSES

1 - COMPLEMENT INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TITULAIRE

A / IEMP : INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
 - Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
 - L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit d'un adjoint administratif :

Indemnité d'exercice de missions des préfetures :

Il est institué au profit de ce cadre d'emploi le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions de préfetures conformément aux dispositions des textes règlementaires et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer l'IEMP à l'adjoint administratif,
- DIT que le Maire fixera l'attribution en compensation des sujétions particulières liées à la fonction ou des services rendus à la commune, ainsi qu'en fonction des critères liés au niveau des responsabilités, à la valeur professionnelle et à l'assiduité,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2012 et seront versées mensuellement,
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet à concurrence de 1 173.86 €, cette enveloppe pouvant être modifiée en fonction des critères évoqués.

B / IAT : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le Maire rappelle à l'Assemblée,

- que la loi du 28 novembre 1990 donne compétence à l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale et établissement public pour fixer le régime indemnitaire applicable à leurs agents,

- que le décret du 6 septembre 1991 vient poser le cadre de ce régime indemnitaire et détermine en faveur des fonctionnaires des cadres d'emplois des filières administrative et technique employés à temps complet ou non complet les primes et indemnités leur étant applicables,

- que le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 constitue la nouvelle référence pour le paiement des heures supplémentaires et qu'il convient dès lors de modifier les régimes précédemment attribués dans la mesure où seules les heures supplémentaires réellement effectuées peuvent être rétribuées et qu'implicitement il n'est plus possible de verser l'enveloppe dite complémentaire.

VU le décret du 14 janvier 2002 créant l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE : d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux adjoints administratifs, aux adjoints techniques, à l'éducateur sportif ainsi qu'aux ATSEM

DIT que le Maire fixera les attributions individuelles en compensation des sujétions particulières liées à la fonction ou de services divers rendus à la commune, ainsi qu'en fonction des critères liés au niveau de responsabilités, à la valeur professionnelle et à l'assiduité.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2012 et seront versées mensuellement.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet à concurrence de € 7 995, cette enveloppe pouvant être modifiée en fonction des critères évoqués.

2° AUGMENTATION DES CHARGES LOCATIVES DES LOGEMENTS DU FOIRAIL

La provision mensuelle de 55.09 € versée par les locataires du Foirail pour les charges locatives s'avérant insuffisante, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de la porter à 67.96 € à compter du 1^{er} janvier 2012 et autorise le Maire à signer l'avenant au bail y afférant.

Pour information :

Lotissement de Vialle : le permis d'aménager a été délivré et l'appel d'offres lancé. En ce qui concerne l'attribution des terrains, les personnes s'étant manifestées seront recontactées.

Lotissement Pratounel : Le Maire fait part à l'Assemblée des conclusions de la réunion du 11 janvier à Aurillac avec l'ABF et Polygone. Le problème de la sortie côté saint Roch est résolu : la sortie piétonne a été acceptée par l'ABF qui a demandé en outre quelques légères modifications. Si celles-ci sont respectées, l'accord se fera par retour.

Logements du Barry : les dernières cuisines seront posées le 13 février. Les travaux d'éclairage public et de voirie sont en cours. Les deux derniers logements seront occupés à partir du 1^{er} mars.

Aménagement voirie Vialle : l'ATESAT sera consulté pour une étude concernant l'aménagement de la voirie depuis le carrefour de la Route de Sauvat jusqu'au lotissement.

Projets pour 2012 : Lotissement de Vialle, du Pratounel, réaménagement de la Route du Monteil, avant-projet de rénovation de la Salle des Fêtes.